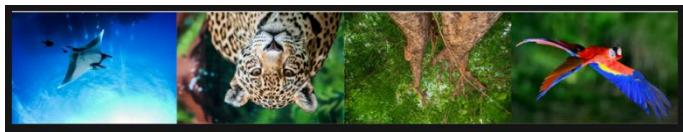


Déforestation et commerce de la biodiversité : la France et le ministère à la ramasse



Doit mieux faire !



Le Ministère doit mieux faire !

Jeudi 08 janvier 2026 : 2ème réunion du Comité de suivi dit cosui TRACNAT, un service à compétence nationale (SCN) relatif au commerce et à l'exploitation de certaines ressources naturelles, qui n'a jamais encore vu le jour ... en résumé :

1. Le **cosui Tracnat n'a rien suivi**, le SCN ayant été abandonné mais pas complètement, peut-être que... blabla,
2. Le **cosui change d'objet, sans y avoir été associé pendant 2 ans** (!), il est convoqué pour être simplement informé de la restructuration de la mission CITES en pôles interrégionaux. Les RP sentent très vite que leur marge de manœuvre est infime...
3. Pourtant la plupart des agent·es directement concerné·es **n'ont pas été associé·s à la réflexion** ou alors, à l'opposé, pour certaines Dreal et agent·es, la réorganisation est déjà lancée !
4. Le **nombre de ces pôles est incertain (5-6)**, à moins de 15 jours de l'envoi des documents au CSAM, et aucun département d'Outre-mer n'en sera doté *in situ* (le pôle Occitanie voire Occ-Paca-Aura, si elles sont finalement regroupées en un seul pôle, gérerait l'Outre-mer !).
5. Une moitié (23 sur 49) des agents sont impacté·es. Une partie (au moins 16) perd la mission CITES au 1^{er} juillet prochain, quand leur temps CITES représente moins de 0,5 ETP. Sept autres (temps CITES \geq 0,5 ETP) vont devoir se pré-positionner sur un pôle (mobilité) ou changer de mission sur place d'ici 2 ans, sauf pour 1 agent en Outre-mer. 26 agent·es restent sur leur temps CITES, dans les Dreal actuelles, qui accueillent un Pôle.
6. L'Administration a une **lecture très restrictive du caractère substantiel de l'impact** ($>30\%$ du temps de travail) : seulement 6 agents, s'ils acceptaient une mobilité, bénéficieraient de l'arrêté de restructuration.
7. Aucun **décryptage de la situation au regard des départs à la retraite** (âge moyen à 55 ans) ou de l'impact au regard des catégories d'emplois ou etc. Réponse de l'Administration : « Nous vous fournirons l'étude d'impact pour le CSAM ».

Conclusions

Primo : tout le monde sait aujourd'hui que seul existe le « monologue ministériel », pas le « dialogue social ».

Secundo : l'Administration n'hésite pas à se séparer d'une partie de la compétence au lieu de la faire profiter et alors qu'il y a 165 000 dossiers à instruire par an.

Tertio : quel manque de reconnaissance envers les agent·es partant·es qui assureront pourtant de manière très professionnelle la passation/formation des nouveaux·elles, à n'en pas douter !
Quarto : l'Administration ne donne pas les moyens d'exercer la défense des droits des personnels

Le Sne-FSU exige

- ☞ **Un dialogue nourri avec chaque collègue concerné·e, quelle que soit sa quotité CITES pour une adaptation au cas par cas (retraite proche, etc.),** avec la prise en compte de ses vœux, la sauvegarde de son expertise CITES et dans tous les cas le travail supplémentaire de transmission,
- ☞ **L'extension de l'arrêté de restructuration et de l'accompagnement, pour prendre en compte toutes les situations,**
- ☞ **Plus de souplesse dans la transition** : allongement du délai de mise en place (2 à 3 ans), usage du travail sur site distant (profil de départ à la retraite proche par exemple).

La France doit mieux faire !

Adopté par le Parlement européen, le **règlement n°2023/1115 contre la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE)** devait marquer une étape importante dans la lutte contre la déforestation mondiale. En remplaçant le *règlement bois* de l'UE (RBUE), il devait **interdire la mise sur le marché européen ou l'exportation depuis le marché européen de produits et leurs dérivés** (bois, bovins, cacao, café, palmier à huile, caoutchouc, soja) qui auraient contribué à la déforestation ou à la dégradation des forêts. Sauf qu'il est bloqué depuis 2 ans. Pourquoi ? Des multinationales de l'import, avec le Gouvernement français, ont fait un travail de lobbying pour différer son application.

En France, ce report a aussi impliqué, **l'arrêt des contrôles RBUE sur le bois et ses dérivés activé depuis 2013 : inadmissible** ! Ceux-ci, basés, comme devraient l'être ceux du RDUE, sur le système de diligence raisonnée¹ sont utiles, car ils se répercutent finalement sur l'offre, ainsi mieux sourcée. Pour autant, le contrôle de déclarations sur simples tableurs Excel et seulement auprès de quelques entreprises « tirées au sort » chaque année, est forcément insuffisant si les agents contrôleurs ne peuvent pas plus investiguer sur la réalité cachée. Le contrôle RBUE est déjà sous-doté en personnel et moyens. Celui du RDUE devait monter à 100 ETP. Qu'en sera-t-il vraiment ?

Dans les faits, le niveau d'ambition de la France est plus que douteux. Elle soutient la simplification environnementale européenne qui fait exploser le Pacte vert et elle est adepte de **l'austérité budgétaire qu'elle applique de manière particulièrement cinglante pour son ministère de l'Écologie**. Ainsi, en matière de commerce international, elle ne donne déjà pas les moyens suffisants aux services instructeurs des « CITES » ou « Convention de Washington ». La FSU a demandé si la DiRIF jugeait le plan d'action national suffisant puisqu'elle l'a complété. Elle a également demandé si l'instance de suivi ne pouvait pas être généralisée.

¹ Le système de diligence raisonnée (SDR), c'est : 1) La collecte d'informations sur le bois ou les produits dérivés devant faire l'objet de la mise en marché (notamment la tenue d'un registre avec, pour chaque coupe, le type de produit, l'essence, la quantité, la provenance, les coordonnées du fournisseur et du client...) et pouvant attester que le risque que la coupe soit illégale est négligeable ; 2) L'évaluation du risque qu'il soit issu d'une récolte illégale ; 3) Les mesures d'atténuation si ce risque n'est pas négligeable.

Crédits photos : sites officiels CITES et DRAAF RBUE.

FSU Ecologie / Sne-FSU

2 rue Malmaison - 93170 BAGNOLET
Permanence : 01 40 81 22 28/01 40 81 22 37